



Centre des approvisionnements
Services du matériel et des acquisitions
200 rue Kent, Poste 9S018
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Le 3 février 2017

Sujet : Avis d'Appel d'Offre: FP802-160404

Titre : Système de caillebotis du PRV

Lieu des travaux: Kingsclear, Nouveau-Brunswick

ADDENDA : No.2

Suite à l'invitation à soumissionner susmentionnée et précédemment publié sur le site électronique d'appels d'offres du gouvernement du Canada (SEAOG), AchatsetVentes.gc.ca, Addenda (#2) est publié ici-bas.

Pêches et Océans Canada

Date de clôture :	Mardi le 14 février 2017
Heure de fermeture des soumissions :	14 h 00 (HNE)
Numéro de l'appel d'offres :	FP802-160404

**** VEUILLEZ NOTER LES CHANGEMENTS SUIVANTS À CET APPEL D'OFFRES ****

Bien noter :

- 1) Ajouter le document : « FP802-160404 - Drawings - Revision 1-2.pdf »
- 2) Veuillez ajouter les clarifications suivantes dans le document « FP802-160404 – EDT.pdf » :
 - a. Le système de caillebotis de plastique renforcé fibres de verre doit avoir une période de garantie de deux ans ;
 - b. La section 2 sous la rubrique « Remarques générales sur la démolition » dans le document « FP802-160404 - Drawings - Revision 1.pdf » doit être retirée; les supports en acier actuels ne doivent pas être retirés ou remplacés ;
 - c. Le document « FP802-160404 - Drawings - Revision 1-2.pdf » montre certaines des vannes qui devront être accessibles. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer



- que toutes les vannes sont accessibles en plaçant une écoutille ou une section amovible conformément au point 3 ;
- d. La taille de l'écoutille doit être de 610 mm sur 610 mm. Une section amovible de caillebotis de 610 mm sur 610 mm peut être fournie au lieu de l'écoutille, mais tous les supports et les fixations supplémentaires doivent être fournis par l'entrepreneur afin d'offrir la section amovible sans frais supplémentaires pour le propriétaire. Leurs emplacements et la taille figurent sur les dessins d'atelier ;
 - e. Les heures d'ouverture sont de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi ; et
 - f. Travaux de démolition :
 - i. Retirer les composants du bâtiment existant, comme il est indiqué et requis, afin de permettre la nouvelle construction ;
 - ii. Empêcher le déplacement, le tassement et d'autres dommages aux parties du bâtiment qui demeurent en place. Fournir les contreventements et les étaielements nécessaires ; et
 - iii. Les matériaux provenant des travaux de démolition, à l'exception des éléments à réutiliser ou des éléments désignés afin d'être conservés par le propriétaire, deviendront la propriété de l'entrepreneur. Élimination des matériaux hors du site; aucun travail de brûlage ou vente ne sera permis sur le site. Enlever soigneusement les matériaux désignés pour être conservés.

Tous autres termes et conditions de cette exigence demeurent inchangés.

Les soumissionnaires doivent accuser réception du présent addenda en apposant leur signature dans l'espace prévu ci-dessous et en joignant une copie du présent document à leur soumission.

Veillez agréer mes salutations distinguées.

Michael Vanek
Agent des marchés senior
Téléphone: (613) 993-6936
Courriel: michael.vanek@dfo-mpo.gc.ca

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Nom de l'entreprise _____

Signature _____